

# CODE DE VIE

## MAISON JACQUES-FERRON

### Routine Quotidienne

#### Les levers

- Les levers sont à 9 h en semaine et à 12 h (midi) les fins de semaine.

#### Les tâches

- Les tâches doivent être complétées avant 10 h 30 en semaine et avant 13 h le samedi et le dimanche.

#### Réunions des résident·es

- Les réunions des résident·es sont obligatoires et ont lieu les lundis, jeudis et vendredis à 9 h 30.
- Si vous êtes dans l'impossibilité d'y assister pour une raison valable, vous devez en informer l'intervenant·e sur place à l'avance.
- Aucune réunion n'a lieu lors des jours fériés.
- Une réunion exceptionnelle peut être convoquée si l'intervenant·e juge cela nécessaire (p. ex. : événement important, rappel, incident, etc.).

#### Participation aux tâches

- La participation aux tâches est obligatoire. Chaque résident·e est responsable de la tâche qui lui est attribuée.
- Si vous êtes dans l'impossibilité de réaliser votre tâche, vous devez en discuter au préalable avec l'intervenant·e. Vous devrez alors échanger votre tâche avec une autre personne, pour une raison jugée valable par l'intervenant·e.
- Si vous n'avisez pas l'intervenant·e que vous ne pouvez pas faire votre tâche, celle-ci sera automatiquement attribuée à un·e autre résident·e.
- En cas de récidive, l'intervenant·e pourra « vendre » votre tâche à un·e autre résident·e au coût de 5 \$, montant que vous devrez rembourser.

#### Allègement des tâches pour les résident·es engagé·es dans un projet

- Afin de soutenir la participation aux activités extérieures, les résident·es engagé·es dans un projet (travail, bénévolat avec engagement, études, etc.) peuvent obtenir une réduction du nombre de tâches hebdomadaires. Cette mesure doit être discutée et approuvée avec les intervenant·es de jour.
  - Pour deux demi-journées d'activités : une tâche de moins
  - Pour quatre demi-journées d'activités : deux tâches de moins

# Routine Quotidienne

## Couvre-feu

- Le couvre-feu est fixé à : 23 h du dimanche au jeudi, minuit le vendredi, le samedi et les jours fériés
- Durant la période estivale (un mois) et pendant les Fêtes (deux semaines), le couvre-feu est également prolongé.

## Absences

- Vous devez aviser l'intervenant·e si vous quittez la ressource pour plus d'une heure, si vous prévoyez arriver après le couvre-feu ou découcher.
- Lors de votre départ, vous devez indiquer l'heure prévue de votre retour et prévenir si vous ne pouvez pas revenir à l'heure annoncée. Avisez l'intervenant·e lors de votre arrivée. Peu importe votre heure d'arrivée, vous devez respecter l'heure des levers ainsi que la programmation en place (par exemple : les tâches).
- Si vous ne pouvez pas respecter cette programmation, il est important d'en discuter à l'avance avec votre intervenant·e psychosocial·e.

## Transport

- Vous pouvez être accompagné·e sans frais à vos rendez-vous lorsque la présence d'un·e intervenant·e est jugée nécessaire. Autrement, vous devez assurer votre propre transport.

# Repas communautaires

## Déjeuner

- Le déjeuner est autonome : vous mangez ce que vous souhaitez, selon vos préférences.

## Dîner

- Le dîner est servi entre 11h30 et midi.

## Souper

- Le souper est servi entre 16h30 et 17h, sauf les mercredis et lors de journées spéciales.
- Les mercredis, un brunch est servi entre 10h et 11h. Vous devez donc préparer votre propre souper cette journée-là.

## Lors des repas communautaires :

- Il est demandé de manger à table avec les autres résident·e·s.
- Par respect pour le·la cuisinier·ère, il est interdit de commander de la nourriture au restaurant avant 18 h lors des repas communautaires.

## **Café:**

- Café instantané (sur demande) : 1 pot de café remis avant 12h la semaine et 12h30 la fin de semaine
- Café décaféiné (sur demande): 1 baluchon remis aux heures de demande, avant 19h.

# Utilisation des électroménagers

- Cuisinière et four : avant 21h
- Micro-ondes : avant le couvre-feu
- Laveuse/sécheuse : pas d'utilisation entre le couvre-feu et 8h.

## Médication et demandes diverses

### Heures des demandes :

- 7h30–7h55 (pour le café seulement)
  - 8h30–9h30 (médicaments ou café)
  - 11h30–11h45 ((médicaments ou café)
  - 15h–16h15 (médicaments)
  - 19h–19h30 (médicaments)
  - 20h30–21h30 (médicaments)
  - 22h30–22h45 (médicaments)
- Toute autre demande doit être faite pendant les heures d'ouverture du bureau.
- Une gestion autonome de la médication est possible avec l'accord de votre équipe traitante.
- Les PRN peuvent être remis en tout temps, au besoin.

## Visites et Appels

### Visites

- Semaine : 18h à 22h
- Fin de semaine : 10h à 22h
- Anciens résident·es : 13h à 22h en semaine (en prévenant à l'avance de leur visite)
- Aucun invité ne peut dormir sur place.

### Téléphone fixe

- Les interurbains nécessitent une carte d'appel.

## Prêts/dons/responsabilités

- Il est interdit d'échanger, de donner ou de vendre des objets, de l'argent, des cigarettes ou tout autre bien entre résident·es.
- La Maison ne fait pas de prêts d'argent, sauf dans des situations exceptionnelles jugées nécessaires par l'intervenant·e.
- Vous pouvez faire des dons à l'organisme, mais jamais directement aux intervenant·es.
- Les résident·es ayant une voiture ne doivent pas offrir de transports (« lifts ») à d'autres résident·es, pour des raisons de sécurité et de responsabilités.
- Verrouillez votre porte en tout temps pour protéger vos effets personnels.
- Le loyer est payable le 1er de chaque mois. Le montant du loyer est fixe et non négociable.

# Gestion des consommations et des jeux

## Cigarettes/vapoteuses

- Vous pouvez fumer (cigarette, vapoteuse) uniquement à l'extérieur, et jamais sur les balcons.

## Drogues, alcool, boissons énergisantes et jeux

- Il est strictement interdit de consommer ou d'être en possession de drogues, d'alcool, de boissons énergisantes contenant de la caféine ou de médicaments non prescrits sur le territoire de la MJF.
- Tout produit trouvé (sur le territoire de la MJF) sera saisi automatiquement, sans possibilité de remise.
- Il est interdit de solliciter ou encourager d'autres personnes résidentes à consommer.
- Vous ne pouvez pas consommer avec d'autres résident.es, même si vous êtes en dehors du territoire de la MJF.
- Les jeux impliquant des gages, des mises ou des gains possibles sont interdits.
- Si vous achetez des billets de loterie, veuillez demeurer discret·ète (par exemple, en les grattant dans votre chambre). Toute sollicitation au jeu est interdite.

## Personne intoxiquée

- Si vous consommez à l'extérieur de la MJF, ne pas revenir si votre état physique ou mental est affecté par la consommation de substances.
- Lorsque vous revenez et que les effets de votre consommation sont visibles pour les autres, veuillez vous rendre directement à votre chambre afin de ne pas déranger les personnes résidentes.
- Si vous souhaitez aller fumer, utilisez l'espace désigné à l'arrière de la cour et abstenez-vous de discuter avec les autres personnes résidentes.
- Il est important d'aviser la pharmacie afin de vérifier si vous êtes apte à prendre vos médicaments en toute sécurité.

## Interventions possibles

- Si l'intervenant·e juge que votre état dérange les autres ou que vous ne respectez pas les règles du vivre-ensemble, il est possible qu'un retrait temporaire de la ressource vous soit demandé (entre 24 h et 36 h). Un retour avec l'intervenant·e psychosocial·e et, au besoin, la direction sera effectué.
- En cas de violence physique ou verbale, un retrait automatique sera appliqué, le temps que l'équipe évalue si un retour à la ressource est possible.
- En cas de récidives liées à la consommation ayant un impact sur votre état ou votre fonctionnement, une rencontre sera organisée avec l'intervenant·e psychosocial·e et/ou la direction pour comprendre la situation et déterminer les suites (poursuite ou fin de séjour).

# Vie en communauté

La vie à la MJF repose sur le respect mutuel, la bienveillance et le vivre-ensemble.

- Respectez les opinions, les limites et les différences de chacun·e.
- En cas de malaise, de conflit ou d'inconfort, parlez à un·e intervenant·e.
- Aucun geste violent, agressif ou intimidant ne sera toléré.
- Avant d'entrer dans la chambre d'une autre personne résidente, cognez, demandez l'autorisation d'entrer et attendez son consentement.
- À la MJF, nous respectons la bulle des gens : demandez toujours le consentement avant tout contact physique (ex. poignée de main, geste amical), que ce soit avec un·e résident·e ou un·e intervenant·e.
- Portez une tenue appropriée dans les espaces communs.
- Gardez votre chambre ainsi que les espaces communs propres et en ordre.
- Maintenez un volume sonore modéré (musique, télévision, discussions).
- Les jeux vidéo sont permis au salon jusqu'à 19 h.
- Prenez une douche ou un bain au moins trois fois par semaine (maximum 30 minutes).
- Respectez votre horaire de lavage et de ménage.
- Aucun animal n'est autorisé dans la ressource, sauf lors des activités de zoothérapie.

# Sécurité

**L'équipe de la MJF peut entrer dans votre chambre uniquement si :**

- Il y a risque pour votre sécurité ou celle d'autrui;
- Il y a suspicion de consommation ou d'objet interdits;
- Une inspection urgente est nécessaire (ex. chauffage, plomberie, etc);
- Votre chambre semble insalubre et donc représente un risque pour votre santé.
- Une fenêtre est restée ouverte.
- Pour vérifier votre présence si nous ne savons pas ou vous êtes.

\*Vous serez toujours informé·es rapidement du motif avant qu'on entre ou après si vous êtes absent.e.

## En cas d'incendie

- Quittez immédiatement le bâtiment.
- Point de rassemblement : panneau d'arrêt Cartier/St-Georges (près de l'école Hubert-Perron)

# Suivi psychosocial et psychothérapie

- Les rencontres psychosociales sont obligatoires et ont lieu une fois par semaine, selon un horaire établi d'un commun accord entre vous et votre intervenant·e. Ces rencontres visent à travailler vos objectifs personnels dans le cadre de votre parcours à la Maison Jacques-Ferron (MJF). Tout manquement à ces rencontres devra être justifié.
- Si vous ne bénéficiez pas déjà d'un suivi en psychothérapie, nous vous proposons de rencontrer notre psychologue. Les rencontres avec la psychologue de la MJF font partie de notre structure de services et sont donc gratuites. Vous avez toutefois la possibilité, si vous le souhaitez, de consulter un·e psychologue ou un·e psychothérapeute à l'extérieur de la MJF. Le but des rencontres est d'approfondir vos préoccupations, vos questionnements et votre compréhension de vos difficultés et ce de façon confidentiel. Le cadre des rencontres (fréquence, durée, lieu, etc.) ainsi que leur nature sont également discutés au préalable afin de s'adapter à votre demande et à vos besoins spécifiques.

## Confidentialité

- L'équipe de la Maison Jacques-Ferron (MJF) s'engage à assurer la confidentialité de toutes les personnes qui utilisent ses services.
- Aucune information ne peut être transmise à un partenaire ou à un proche **sans une autorisation écrite signée par le ou la résident·e**. La seule exception concerne les situations où la loi exige un bris de confidentialité (par exemple : risque homicidaire ou suicidaire).
- Dans le cadre de la mission de la MJF, les intervenant·es peuvent échanger entre eux des renseignements pertinents concernant les résident·es. Ces échanges, notamment lors de la réunion d'équipe du mercredi après-midi, visent à mieux comprendre chaque personne afin de favoriser son cheminement personnel et de mieux l'accompagner.
- Conformément aux lois encadrant la psychothérapie, tout le contenu des rencontres de psychothérapie est strictement confidentiel. Ces informations ne sont jamais partagées à l'extérieur de la MJF ni avec les autres intervenant·es, sauf si la loi l'exige (principalement en cas de risque homicidaire ou suicidaire). Cependant, avec l'accord du ou de la résident·e, et après discussion préalable avec le ou la psychothérapeute, certains éléments peuvent être partagés avec l'équipe si cela contribue au suivi ou au bien-être de la personne.
- La MJF doit toujours demander l'accord de la personne résidente avant de publier une photo sur les réseaux sociaux.
- Afin de préserver la confidentialité, il est demandé à chaque résident·e sonne et attendre l'autorisation d'une.e intervenant.e avant de descendre au sous-sol.

## Fin du séjour

- Vous pouvez quitter la MJF en tout temps, mais un départ préparé et accompagné est fortement recommandé.
- En cas de départ sans préavis, deux semaines de loyer seront facturées.
- Votre chambre doit être nettoyée et vidée avant votre départ.
- Vous disposez de trois mois pour récupérer vos effets personnels après votre départ. Passé ce délai, la MJF pourra disposer de vos biens sans préavis.
- L'équipe est responsable d'évaluer la possibilité de prolonger, de réduire ou de maintenir la durée de l'hébergement, selon vos besoins.
- Une nouvelle demande d'hébergement peut être déposée après deux ans sans service, sous réserve d'une réévaluation.

## Résumé

La Maison Jacques-Ferron est un milieu de vie fondé sur :

- le respect
- la participation
- la bienveillance
- la responsabilité partagée

Merci de contribuer à faire de ce lieu un espace sécuritaire et accueillant pour tous.